REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-016
Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au Domaine du Pré Jeantet à Chatillon en Michaille, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian Moine.

Présents :
Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Robert MEDINA, Jacques VIALON
Collège 2 : Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)
Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Excusés :
Collège 1 : Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI représenté par Robert MEDINA
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
Collège 3 : Gary MAZUIR (titulaire)

Absents : 0

Nombre de membres titulaire en exercice : 23
Nombre de titulaires présents : 16
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026
Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : *7. Finances locales – 7.5 subventions*

Objet 6 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre l'Office de Tourisme Terre Valserhône et la Communauté de communes Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025. Il convient donc de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2026 – 2028.

Cette convention fixe les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées à l'Office de Tourisme par la Communauté de communes et relevant de sa compétence communautaire tourisme, ainsi que les modalités qui s'y attachent.

Le projet de convention pour la période 2026-2028 ne comporte aucune évolution par rapport à la convention ultérieure.

Il est rappelé que le montant de la subvention octroyée par la Communauté de communes est fixé chaque année par avenant.

Il invite en conséquence les membres du conseil d'administration à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la Communauté de communes Terre Valserhône pour la période 2026 – 2028, telle que jointe en annexe.

D'AUTORISER monsieur le Président de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Florian MOINE

Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserhône

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24 novembre 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le = 27/11/2026